## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION D'HOMOLOGATION DES CRITERES DE CERTIFICATION DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE DE LA R.D.C



## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## COMMISSION D'HOMOLOGATION DES CRITERES DE CERTIFICATION DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE DE LA R.D.C

## VADE-MECUM DES CRITERES DE CERTIFICATION DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE DE LA RD-CONGO

#### I. INTRODUCTION

Pour une couverture maximale des charges publiques, l'Etat mobilise les ressources pour financer les projets de développement économique et social ainsi que pour maintenir l'équilibre financier du budget. Il en est de même pour la couverture des besoins temporaires de trésorerie se manifestant au cours de l'exercice budgétaire.

En cas d'insuffisance des ressources propres, l'Etat recourt à d'autres types de ressources. Il s'engage à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Le lieu de résidence du créancier détermine donc la notion des Dettes publiques extérieure et intérieure.

Si la Dette publique extérieure est l'ensemble des engagements privés et publics de l'Etat à l'égard des créanciers non résidents, la Dette publique intérieure représente les engagements de l'Etat auprès des résidents.

Dès lors que le Gouvernement n'est pas en mesure de satisfaire ses engagements en matière de dépenses grâce aux recettes, dons..., il arrive que l'Etat emprunte au niveau intérieur.

Ainsi, la Dette publique intérieure peut-être :

- Flottante lorsqu'elle concerne l'ensemble des engagements de l'Etat qui fluctuent au rythme des souscriptions et des remboursements (mandats en instance de paiement, etc);
- Contractuelle lorsqu'elle concerne l'ensemble des engagements et des emprunts contractés par l'Etat auprès des Institutions Financières ou non Financières et Sociétés d'Etat.

Généralement, le champ d'application de la Dette publique intérieure est constitué des éléments principaux suivants :

- Bons du Trésor;
- Billets de trésorerie de la Banque Centrale ;
- Prêts intérieurs ;
- Obligations;
- Titres;
- Arriérés de paiements.

Cependant, en ce qui concerne la Dette publique intérieure de la RD-Congo, elle est en même temps flottante et contractuelle du fait qu'elle est constituée des mandats en instance de paiement (Bons de trésor, Billets de trésorerie de la Banque Centrale...) et des engagements de l'Etat (arriérés budgétaires).

La Dette publique intérieure de la R.D-Congo est catégorisée de la manière suivante :

- Dette financière;
- Dette sociale ;
- Travaux publics et génie civil;
- Marché de fournitures ;
- Condamnations judiciaires et indemnisations ;
- Loyers et autres services.

Ces engagements de l'Etat imposent à celui-ci, l'obligation de s'en acquitter.

Le paiement de ces engagements passe par leur enregistrement dans le grand livre de la Dette publique conditionné par la validation et la certification.

La certification de la Dette publique intérieure constitue l'assurance que celle-ci est valable avant de requérir l'approbation de l'autorité compétente. Elle relève de la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) et est approuvée par le Ministre des Finances, pour sa prise en compte et son intégration dans le grand livre de la Dette publique.

#### II. CRITERES DE CERTIFICATION

La certification est basée sur les critères généraux et spécifiques.

#### 2.1. CRITERES GENERAUX

La certification de la Dette publique intérieure est un processus qui doit être soumis à une procédure avant l'analyse minutieuse du dossier.

Pour ce faire, elle passe par les étapes suivantes :

- Transmission à la DGDP par le biais du Ministère des Finances, des dossiers de Dette publique n'ayant pas été payés par le Trésor Public;
- Indentification complète du créancier ;
- Indentification complète du service bénéficiaire;
- Vérification des éléments constitutifs du dossier suivant la procédure du marché conclu (Marché d'adjudication ou gré à gré);
- Validation du dossier par la DGDP;
- Approbation du dossier de certification par le Ministre des Finances

Ces critères généraux permettent à l'expert de se rendre compte si le dossier peut être éligible à l'analyse ou non de la requête.

## 2.2. CRITERES SPECIFIQUES

Il s'agit de l'analyse proprement dite du dossier en tenant compte des critères de fond (sincérité) et de forme (régularité) suivant la nature du marché conclu.

## 2.2.1. Critères de fond

Pour toutes les catégories de la Dette publique intérieure, les critères de fond consistent à :

- vérifier les montants réclamés par le requérant sur la base des paramètres socio-économiques à la naissance de chaque transaction ;
- recourir, si besoin, aux avis des spécialistes pour une meilleure interprétation des matières liées aux domaines spécifiques;
- inviter les requérants afin de compléter le dossier incomplet ;

- convertir les montants des différentes transactions en monnaie nationale en appliquant le taux historique c.à.d. le taux de change qui était en vigueur à la conclusion de la transaction.
- vérifier si, dans l'entre temps, le requérant n'a pas été payé.

## 2.2.2. Critères de forme

Les critères de forme correspondent à chaque catégorie de dette comme énoncée plus haut.

#### 2.2.2.1. DETTE FINANCIERE

La Dette financière représente les charges et intérêts sur les emprunts à court et moyen termes auprès des personnes physiques et/ou morales sur le marché intérieur ainsi que des prélèvements et avances en espèces reçus des opérateurs économiques tant publics que privés.

Elle est constituée de :

# a. Bons du Trésor, Billets de trésorerie de la Banque Centrale, Prêts intérieurs, Obligations, Titres.

## Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Originaux des titres ;
- Copies certifiées conformes, à défaut des originaux;
- Confirmation de la Banque Centrale du Congo ;
- Jugement des Cours et Tribunaux condamnant l'Etat à payer les intérêts.

## b. Avance de fonds au Gouvernement

## <u>Pièces justificatives :</u>

- Déclaration du requérant ;
- Accords de prêts ;
- Pièces justificatives du prêt notamment, la demande de l'emprunt ;
- Preuves de versement et/ou de réception de fonds ;
- Taux de conversion si le prêt a été accordé en une autre monnaie que la monnaie nationale;
- Diverses preuves.

5

#### c. Perte de change

#### Pièces justificatives :

- Déclaration de la perte de change ;
- Diverses preuves.

### d. Gel des avoirs en compte

## Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Copie des extraits bancaires ;
- Attestation de solde émis par la banque ;
- Diverses preuves.

## e. Non libération des parts sociales souscrites

#### <u>Pièces justificatives :</u>

- Déclaration du requérant ;
- Traçabilité du montant reclassé aux pièces justificatives ;
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire des actionnaires décidant la constitution et l'augmentation du capital social;
- Preuves de libération des parts souscrites par les autres actionnaires ;
- Protocole d'accord relatif à la souscription des parts sociales.

## 2.2.2.2. DETTE SOCIALE

La Dette sociale est constituée des arriérés de salaires et/ou avantages dus par l'Etat aux cadres et agents de l'Etat y compris les parlementaires ainsi que les anciens fonctionnaires admis au régime de sécurité sociale.

Elle comprend également les arriérés des frais de transport, des frais des soins médicaux, pharmaceutiques, autres frais, funéraires à rembourser, les bourses d'études préfinancées et tous les autres frais prévus par la Loi et Règlements en vigueur au moment de la dépense.

## a. Frais d'alimentation et d'habillement du personnel

#### Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Etat de besoin ;
- Décision du déblocage de fonds par le gestionnaire des crédits ;
- Facture définitive approuvée;

## b. Remboursement des frais de transport du personnel

#### Pièces justificatives :

- Déclaration de créance approuvée par le chef hiérarchique ;
- Ordre de mutation ;
- Feuille de route ;
- Souche de billet de voyage ou de carte d'embarquement ou tous autres documents justificatifs de la preuve de séjour (copie passeport...);
- Facture frais bagage approuvée ou tout autre document justificatif.

## c. Indemnités Kilométriques

#### Pièces justificatives :

- Déclaration de créance approuvée par le Service de Transport Administratif (STA);
- Carte d'immatriculation du véhicule ;
- Assurance valide;
- Décision du Service de Transport Administratif (STA).

## d. Abonnements pour le transport du personnel

## Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Contrat de transport dûment signé par l'Etat et le tiers transporteur;
- Facture définitive de la société dûment approuvée par le service bénéficiaire.

### e. Frais médicaux et pharmaceutiques

#### Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Ordonnance médicale ;
- Facture définitive approuvée.

# Concernant les soins médiçaux à l'étranger, les pièces justificatives sont les suivantes :

- Déclaration du requérant ;
- Attestation médicale dûment signée par 3 médecins de l'Etat ;
- Copie de l'autorisation de sortie signée par le Ministre de la Santé et visée par le bureau du Premier Ministre ou de la Présidence ;
- Souche de billet de voyage ou carte d'embarquement et copie passeport avec visa.
- Facture frais bagage approuvée ou toute autre document justificatif.

## f. Frais médicaux et pharmaceutiques dus aux organes de santé

## Pièces justificatives :

- Déclaration de requérant ;
- Convention signée entre le Service intéressé et la formation médicale ;
- Billet d'envoi signé par une autorité compétente;
- Facture acquittée, reçu ou quittance dûment approuvée.

## g. Frais Funéraires

## Pièces justificatives :

- Déclaration de créance introduite après l'enterrement ;
- Certificat de décès ;
- Attestation d'inhumation.

### h. Frais de Transport

#### 1. Frais de mutation

#### Pièces justificatives :

- Déclaration de créance approuvée par le chef hiérarchique ;
- Commission d'affectation;
- Ordre de mutation ;
- Feuille de route;
- Attestation de scolarité des enfants âgés de plus de 18 ans
- Composition familiale;
- Souches des titres de voyage.

## 2. Frais de rapatriement

#### Pièces justificatives :

- Déclaration de créance approuvée par le chef hiérarchique ;
- Ordonnance ou arrêté de mise en retraite ;
- Attestation de non paiement signé par le responsable de l'Administration dont dépend le pensionné lorsque le dossier date de plus d'une année ;
- Feuille de route :
- Composition familiale;
- Etat de somme à liquider ;
- Attestation de scolarité pour des enfants âgés de plus de 18 ans;
- Facture définitive du transporteur dûment approuvée.

#### i. Frais de mission

## <u>Pièces justificatives :</u>

- Déclaration de créance approuvée par le chef hiérarchique ;
- Ordre de mission ;
- Circulaire d'instructions fixant les taux de frais de mission;
- Lettre des Secrétaires généraux du Ministère confirmant le non paiement ;
- Copie du rapport de mission sauf s'il est réputé confidentiel ;
- Etat de sommes à liquider signé par le chef hiérarchique.

## j. Arriérés de salaires et/ou indemnités de sortie

## Pièces justificatives :

- Déclaration de créance approuvée par le chef hiérarchique ;
- Liste des arriérées de créances du personnel signée par le gestionnaire des crédits ou décision du déblocage des fonds moyennant les pièces justificatives;
- Etat de sommes à liquider.

#### k. Arriérés divers et montants à restituer.

#### Pièces justificatives :

- Déclaration de la créance approuvée par le chef hiérarchique ;
- Actes générateurs (Décrets, Ordonnances, Arrêtés, Décisions...);
- Décision de justice (pour la restitution).

## 2.2.2.3. TRAVAUX PUBLICS & GENIE CIVIL

Les arriérés des travaux sont constitués des travaux publics et de génie civil exécutés par des tiers pour compte de l'Etat et pour lesquels des tranches sont restées impayées. Les principaux travaux exécutés dans ce cadre portent sur la construction et l'entretien des routes et la lutte anti-érosive, la construction et l'entretien des bâtiments publics, des écoles et hôpitaux, la construction et l'entretien des infrastructures de base (ponts, collecteurs, aéroport...).

## Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Lettre de Commande de travaux établie par l'autorité compétente en faveur de l'entreprise conformément à la Loi et aux Règlements en vigueur;
- Devis estimatif des travaux à effectuer ;
- Acte de désignation des fonctionnaires dirigeants ;
- PV d'ouverture du chantier;
- Facture définitive approuvée;
- PV de réception ou de remise du chantier ;
- Nouveau Registre de Commerce et Identification Nationale;
- Attestation fiscale;
- Attestation d'affiliation à l'INSS et à une organisation professionnelle agréée.

#### 2.2.2.4. MARCHE DE FOURNITURES

La Dette publique intérieure issue des marchés des fournitures représente les engagements de l'Etat vis-à-vis des tiers suite à l'accumulation des arriérés se rapportant aux fournitures.

Elle porte également sur la livraison à l'Etat du matériel et équipements de laboratoire, des fournitures de bureau, des produits pharmaceutiques, des denrées alimentaires et des équipements militaires ainsi que les prestations de services de transport et l'entretien.

## Cette catégorie comprend :

#### a. Fournitures

#### Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Facture pro-forma;
- Lettre de Commande;
- Bon livraison approuvée;
- Facture définitive approuvée;
- P.V de réception signé par la Commission ad hoc;
- Nouveau Registre de Commerce (NRC) et Identification Nationale;
- Attestation fiscale;
- Attestation d'affiliation à l'INSS et à une autre organisation professionnelle agréée;
- Décision du Conseil d'adjudication ou de l'autorité de régulation de marché public.

## b. Acquisition d'immobilisation

## Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Titre de propriété (Certificat d'enregistrement ou autres titres de propriété);
- P.V de réception approuvée ;
- Facture définitive approuvée ;
- Actes de paiement antérieur ;
- PV d'expertise du bien;
- Certificat de non hypothèque ;
- Contrat de vente ;

- Certificat d'assurance;
- Décision du conseil d'adjudication ou décision de l'autorité de régulation des marchés publics.

#### 2.2.2.5. CONDAMNATIONS JUDICIAIRES & INDEMNISATIONS

## a. Condamnations judiciaires

Elles sont nées des Jugements prononcés contre l'Etat par les instances judiciaires de la République Démocratique du Congo à l'issue des procès qui l'opposent aux tiers.

#### Pièces justificatives:

- Déclaration du requérant;
- Jugement définitif et authentique rendu en défaveur de l'Etat ;
- L'acte de signification du jugement;
- Le caractère définitif du jugement (Certificat de non opposition ou de non appel ou de non pourvoi en cassation).

#### b. Indemnisations

Elles sont nées des litiges non judiciaires relatifs aux saisies, réquisitions, pillages et expropriations.

#### 1. Saisie

## Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- PV de saisie signé par l'autorité compétente;
- Inventaire physique des biens saisis certifiés;
- Evaluation contradictoire de l'inventaire;
- Rapprochement des valeurs par les parties.

## 2. <u>Réquisition</u>

## Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Preuve de réquisition certifiée par l'autorité compétente ;
- Factures émises ;
- Comparaison des prix;

- A défaut des documents ci-hauts, les correspondances reconnaissant la réquisition par les autorités seront validées par la commission ad hoc.

## 3. Pillage

## Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- P.V. d'inventaire des biens pillés ;
- P.V. d'expertise;
- Décision officielle de dédommagement.

## 4. Expropriation.

#### Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Décision officielle d'expropriation;
- Titre de propriété du bien exproprié;
- P.V d'expertise du Ministère des TPAT ou des ITPR.

#### 2.2.2.6. LOYERS & AUTRES SERVICES

#### Ils concernent des:

- Arriérés des loyers dans le cadre des contrats de bail liant l'Etat avec les bailleurs privés ;
- Frais d'hôtel consécutifs à l'hébergement des agents de l'Etat, des militaires et des policiers ainsi que des délégations en déplacement officiel;
- Divers services fournis à l'Etat par des tiers aux termes des accords commerciaux (affrètements, appels téléphoniques, courtiers, transports des militaires et agents de l'ordre, etc...).

## a. Locaux loués par les Services de l'Administration publique.

## Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Contrat de bail et Avenant en original ou en copie certifiée conforme signé par l'autorité compétente et conforme aux dispositions en vigueur ;
- Titre de propriété du bien loué ou autres contrats ;
- Preuve de paiements de l'impôt foncier ;
- Rapport d'expertise des Services des TPAT ou des ITPR;
- Facture définitive approuvée par l'autorité compétente.

## b. Charges locatives des locaux loués par les services de l'Administration publique

## Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Contrat d'entretien dûment signé par l'autorité compétente ;
- Contrat de bail et Avenant en original ou en copie signé par l'autorité compétente;
- Facture définitive approuvée par l'autorité compétente.

## c. Hébergement et consommation

## Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Bon de logement et/ou de consommation signé par l'autorité compétente conformément aux dispositions en vigueur ;
- Facture définitive approuvée par l'autorité compétente.

## d. Abonnement, eau, électricité et téléphone

### Pièces justificatives :

- Déclaration du requérant ;
- Contrat d'abonnement signé par l'autorité compétente conformément aux dispositions en vigueur ;
- Facture définitive approuvée par l'autorité compétente.

### III. TEXTES DE REFERENCE

- La Loi nº 81/003 du 17 juillet 1983 portant statut du personnel de carrière des Services publics ;
- La Loi n°88/002 du 29 janvier 1998 portant régime spécial de sécurité sociale pour les Commissaires du peuple ;
- La Loi nº 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;
- L'Ordonnance n° 97/065 du 22 avril 1997 portant admission des Anciens Parlementaires au régime spécial de sécurité sociale ;
- La circulaire n°EDN/DF/823/2/0248/CAB/001/153/73 du 29 octobre 1973 et N° 372/0422/CAB/KN/03263 du 05 juillet 1973; N° DEPS/CCE/001/0132/32 du 08 janvier 1982 fixant les Critères d'octroi de logement aux agents, aux contrats et Conventions.

#### Patrice KITEBI KIBOL MVUL

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU 1<sup>er</sup> MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES

## **TABLE DES MATIERES**

I. INTRODUCTION	2
II. CRITERES DE CERTIFICATION	
2.1. CRITERES GENERAUX	
2.2. CRITERES SPECIFIQUES	
2.2.1. Critères de fond	4
2.2.2. Critères de forme	
2.2.2.1. DETTE FINANCIERE	
2.2.2.2 DETTE SOCIALE	6
2.2.2.3. TRAVAUX PUBLICS & GENIE CIVIL	
2.2.2.4. MARCHE DE FOURNITURES	11
2.2.2.5. CONDAMNATIONS JUDICIAIRES & INDEMNISATIONS	12
2.2.2.6. LOYERS & AUTRES SERVICES	
III. TEXTES DE REFERENCE	
TABLE DES MATIERES	10